

**Droit d'abonnement Résident**  
Conditions d'éligibilité et pièces justificatives

**Cas général RESIDENT**

Qui : personne physique résidant dans la commune

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
- Justificatif de domicile dans la commune :
  - Taxe d'habitation** de l'année écoulée
  - OU **Facture** électricité/gaz/eau (moins de 3 mois) pour les nouveaux résidents
  - OU **Quittance de loyer** d'un organisme de gestion public ou privé (moins de 3 mois)
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur (catégorie C.1 ou C.3) et à la même adresse  
OU Certificat provisoire d'immatriculation
- Si véhicule basse émission (100% électrique, hydrogène, gaz) :
  - Certificat d'immatriculation** catégorie P.3 (carburant/source d'énergie) : AC (air comprimé), EL (électricité), H2 (hydrogène), HE ou HH (hydrogène-électricité), GN (gaz naturel), NE ou NH (gaz naturel-électricité)
  - OU **Facture** de délivrance du certificat Crit'Air, avec visuel de la vignette « verte »

**Cas particulier RESIDENT : L'adresse du demandeur n'est pas celle du certificat d'immatriculation**

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
- Justificatifs de domicile dans la commune :
  - Document** prouvant que le demandeur reçoit son courrier à l'adresse de l'hébergeant (avis de changement d'adresse délivré par La Poste, bulletin de salaire, relevé de banque, facture téléphone portable, attestation Carte Vitale...) (moins de 3 mois)
  - Lettre de l'hébergeant** certifiant que le demandeur habite chez lui
  - Pièce d'identité** et **justificatif de domicile** de l'hébergeant (cf liste du cas général)
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur (catégorie C.1 ou C.3)  
OU Certificat provisoire d'immatriculation
- Si véhicule basse émission (100% électrique, hydrogène, gaz) :
  - Certificat d'immatriculation** catégorie P.3 (carburant/source d'énergie) : AC (air comprimé), EL (électricité), H2 (hydrogène), HE ou HH (hydrogène-électricité), GN (gaz naturel), NE ou NH (gaz naturel-électricité)
  - OU **Facture** de délivrance du certificat Crit'Air, avec visuel de la vignette « verte »

**Cas particulier RESIDENT : Le certificat d'immatriculation n'est pas au nom du demandeur**

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
  
- Justificatif de domicile dans la commune :
  - Taxe d'habitation** de l'année écoulée
  - OU **Facture** électricité/gaz/eau (moins de 3 mois) pour les nouveaux résidents
  - OU **Quittance de loyer** d'un organisme de gestion public ou privé (moins de 3 mois)
  
- Certificat d'immatriculation**
  - OU Certificat provisoire d'immatriculation
  
- Attestation du propriétaire
  - Attestation de l'employeur** certifiant que le véhicule est mis à disposition du demandeur (si Certificat au nom d'une société)
  - OU
  - Attestation du propriétaire** certifiant que le véhicule est mis à disposition du demandeur (si Certificat au nom d'un tiers)
  
- Preuve de l'identité** du propriétaire (Carte d'identité ou Passeport ou preuve de l'existence de la personne morale (extrait Kbis...))
  
- Si véhicule basse émission (100% électrique, hydrogène, gaz) :
  - Certificat d'immatriculation** catégorie P.3 (carburant/source d'énergie) : AC (air comprimé), EL (électricité), H2 (hydrogène), HE ou HH (hydrogène-électricité), GN (gaz naturel), NE ou NH (gaz naturel-électricité)
  - OU **Facture** de délivrance du certificat Crit'Air, avec visuel de la vignette « verte »

**Droit d'abonnement Professionnel**  
Conditions d'éligibilité et pièces justificatives

**Cas général PROFESSIONNEL**

Qui : personne physique ou morale exerçant une activité domiciliée dans la commune

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
  
- Justificatif de domiciliation professionnelle dans la commune :
  - Inscription au registre du commerce et des sociétés** (extrait Kbis, moins de 3 mois)
  - OU **extrait d'identification** du répertoire national des entreprises (moins de 3 mois)
  - OU **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** délivré par la Chambre des métiers
  - OU **extrait d'inscription au fichier ADELI** de l'année en cours
  - OU **carte professionnelle**
  - OU **inscription au Conseil de l'Ordre**
  
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur, de la société ou de son représentant légal (catégorie C.1 ou C.3) et à la même adresse
  - OU Certificat provisoire d'immatriculation

**Cas général SALARIE**

Qui : personne physique salariée d'une société, un établissement, une administration ou une association domiciliée dans la commune

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
  
  - Justificatif d'activité dans la commune :
    - Attestation de l'employeur** certifiant :
      - a/ que le demandeur est employé par l'entreprise
      - b/ que son lieu de travail est situé dans la commune
      - c/ que son lieu de travail ne dispose pas de places de stationnement
      - d/ que le demandeur travaille en horaires décalés par rapport à la période habituelle de fonctionnement des transports en commun ou que son domicile se situe à plus de 45 minutes de son lieu de travail en transports en commun (fournir une preuve)
  - NB : Pour Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray, uniquement les points a/, b/ et c/.
  - Extrait de K-bis** (moins de 3 mois) ou L-bis (si établissement secondaire)
  - OU **Extrait d'identification** du répertoire national des entreprises (moins de 3 mois)
  - OU **inscription Chambre des métiers**
  - OU **carte professionnelle**
- 
- Justificatif de domicile du demandeur :
  - Taxe d'habitation** de l'année écoulée
  - OU **Facture** électricité/gaz/eau (moins de 3 mois) pour les nouveaux résidents
  - OU **Quittance de loyer** d'un organisme de gestion public ou privé (moins de 3 mois)
- 
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur (catégorie C.1 ou C.3)
  - OU Certificat provisoire d'immatriculation

**NE SONT PAS RECEVABLES**

Ne sont pas recevables les demandes concernant les véhicules de location en attente de clients, les véhicules au nom d'une société de location de véhicules.

### Cas particulier **PROFESSIONNEL DE SANTE MOBILE**

Qui : personne physique exerçant une profession de santé (selon la définition du Code de Santé Publique) dans la commune et effectuant des soins à domicile sur le territoire de la même commune

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
  
- Justificatif de domiciliation professionnelle dans la commune :
  - Extrait d'inscription au fichier ADELI** de l'année en cours
  - OU carte professionnelle**
  - OU inscription au Conseil de l'Ordre**
  
- Attestation sur l'honneur de l'utilisation du véhicule concerné pour l'exercice de soins à domicile
  
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur (catégorie C.1 ou C.3) et à la même adresse
  - OU Certificat provisoire d'immatriculation**

**Droit d'abonnement Artisan**  
Conditions d'éligibilité et pièces justificatives

**Cas général ARTISAN**

Qui : personne physique ou morale exerçant une activité domiciliée dans la commune

- Carte d'identité** ou **Passeport** au nom du demandeur
  
- Justificatif de domiciliation professionnelle dans la commune :
  - Inscription au registre du commerce et des sociétés** (extrait Kbis, moins de 3 mois)
  - OU extrait d'identification** du répertoire national des entreprises (moins de 3 mois)
  - OU extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** délivré par la Chambre des métiers
  
- Avis de situation de l'entreprise** (moins de 3 mois), délivré par l'INSEE,  
dont **l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des codes NAF** ci-dessous
  
- Certificat d'immatriculation** au nom du demandeur, de la société ou de son représentant légal (catégorie C.1 ou C.3) et à la même adresse  
OU Certificat provisoire d'immatriculation

code NAF	Libellé
33.12Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
43.29A	Travaux d'isolation
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.
43.31Z	Travaux de plâtrerie
43.32A	Travaux de menuiserie bois et PVC
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie
43.39B	Travaux de finition
43.39Z	Autres travaux de finition
43.91A	Travaux de charpente
43.91B	Travaux de couverture par éléments
43.99A	Travaux d'étanchéification
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction
81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments
81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12Z	Réparation d'équipements de communication
95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.29	Services de réparation d'autres biens personnels et domestiques

## Redevances de stationnement

### Modalités de paiement

#### **I/ Redevances acquittées dès le début du stationnement**

Les canaux de paiement des redevances de stationnement sont décrits ci-avant.

Cela s'applique également aux périodes de stationnement gratuites (30 minutes), qui doivent faire l'objet d'une transaction à 0€ de manière à connaître précisément l'heure de début de la période de gratuité.

Un justificatif, dématérialisé ou non, est délivré selon le canal de paiement.

La justification du paiement est enregistrée comme une transaction validée dans la base de données du serveur de paiement dès lors que ce dernier a reçu les données nécessaires au contrôle, correctement saisies et envoyées par l'utilisateur (et notamment l'immatriculation du véhicule stationné).

Pour les usagers ayant utilisé le système de paiement à distance ou dématérialisé, les agents chargés du contrôle doivent pouvoir constater dans la base de données du serveur de paiement, à l'instant même de leur contrôle, que la transaction est en cours de validité et que le tarif choisi est correct.

Sinon, l'apposition du ticket et de l'éventuelle carte ouvrant droit à un tarif préférentiel est obligatoire sur le pare-brise du véhicule.

#### **II/ Redevances post-stationnement (Forfait de Post-Stationnement)**

Dans un délai de 4 jours calendaires après la constatation de l'insuffisance de paiement et l'émission du FPS (à l'heure précise + 96 heures), le FPS est minoré et payable selon les canaux de paiement décrits ci-avant.

Au-delà de 4 jours, le FPS est transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Son montant n'est alors plus minoré et il devient payable uniquement selon les moyens mis en place par l'ANTAI, rappelés ci-avant pour information.

**Remboursement d'un forfait**  
Conditions et formalités

Motifs valables de remboursement	- Dysfonctionnement des outils de paiement - Erreur commise par l'utilisateur suite à un défaut d'information (à prouver par l'utilisateur) - Erreur de manipulation de l'utilisateur, pour les forfaits d'une durée d'au moins 1 mois
Délai de transmission de la demande	<b>Dans un délai d'un mois</b> suivant le début de la période de stationnement
Transmission de la demande au délégataire	<b>Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Ville-d'Avray :</b> Société Indigo 150 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT boutique-voirie-gpso@parkindigo.com  <b>Chaville, Vanves :</b> SPL Seine Ouest Aménagement 52 promenade du Verger 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX semads@orange.fr  <b>Sèvres :</b> Société Q-Park 1 rue Jacques-Henri Lartigue 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX voirie.sevres@q-park.fr
Objectif	Rembourser les usagers de bonne foi ayant commis une erreur ou victimes d'un problème technique

**Formalités à respecter**

L'utilisateur adresse au délégataire une demande de remboursement avec les pièces justificatives suivantes :

- un courrier explicatif,
- le droit de stationnement acheté par erreur, en format papier, le cas échéant,
- son RIB, afin de pouvoir être remboursé,
- sa pièce d'identité,
- la preuve que la somme a été débitée de son compte,
- la preuve par tout moyen que le délégataire a manqué à son devoir d'information auprès des usagers (l'appréciation sera portée par le délégataire).

L'utilisateur pourra fournir également toute pièce qu'il juge nécessaire pour justifier sa demande de remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, sauf si l'utilisateur convient expressément de l'utilisation d'un moyen différent.

### Droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de l'achat inscrit à l'article L221-18 du code de la consommation

L'article L.221-18 du code de la consommation indique que le consommateur dispose d'un délai de **quatorze jours (14 jours)** à compter du jour de l'achat pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

L'article L.221-21 du code de la consommation dispose que le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du **formulaire** de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

L'article L.221-25 du code de la consommation dispose que le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services [...] dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; **ce montant est proportionné** au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

L'article L.221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation **ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés** avant la fin du délai de rétractation.